Conseil d'Administration de l'Orchestre de Musique de Chambre du Conservatoire Le Conseil d'Administration de l'Orchestre de Chambre du Conservatoire de Lille s'est réuni le samedi 15 novembre 1969 à 11 h 15 en la salle de la bibliothèque, au Conservatoire, sous la présidence de M. le Bâtonnier Jean Lévy, Adjoint aux beaux-arts et aux affaires culturelles. Etaient présents : M. Lannoy, Directeur du Conservatoire M. Dhaene, professeur de trombone, sous-directeur M. Lafeuille, professeur de trompette, archiviste Mlle Auffray, professeur de harpe, chargée des relations extérieures Mlle Picard, Secrétaire et 2 membres élus par les musiciens de l'orchestre M. Conord, professeur de cor M. Hazard, professeur de contrebasse Etait excusé: M. Frison, Vice-président, adjoint aux finances. ------A 11 h 15, M. le Bâtonnier Jean Lévy ouvre la séance, et excuse M. Frison, qui, empêché, n'a pu venir à la réunion de ce jour, puis passe à l'examen de l'ordre du jour. I - DETERMINATION DES CONDITIONS D'ENGAGEMENT DE L'ORCHESTRE DE CHAMBRE - REGLEMENTATION -M. le Président fait part d'une demande faite par M. le Maire au sujet des prestations fournies par l'orchestre de chambre puis donne la parole à M. le Directeur. M. Lannoy signale à M. le Bâtonnier Jean Lévy que chaque fois que le concours de l'orchestre de chambre est sollicité, l'autorisation est demandée à M. le Président ou, le cas échéant, la lettre de l'organisme demandeur lui est transmise. M. le Président rappelle que l'orchestre de chambre ne doit se produire que dans des manifestations à caractère culturel à Lille, dans la région ou même à l'étranger. Il ajoute qu'il peut être requis par l'administration municipale, pour rehausser des cérémonies de prestige. Lorsque l'orchestre de chambre se déplacera en dehors de Lille, la commission souhaiterait que les musiciens touchent des frais de déplacement et de séjour, supportés par les organisateurs. 111/12.

- 2 -Etant donné que le conservatoire ne peut faire aucune recette, ces remboursements seront versés à la caisse de l'association des professeurs du conservatoire pour être répartis ensuite aux intéressés. M. Lannoy souligne qu'il est indispensable de demander l'accord des professeurs qui n'appartiennent pas à l'orchestre pour effectuer ces opérations. Avis favorable de la commission. II - CALENDRIERS DES CONCERTS M. le Directeur informe la commission du projet de donner des concerts dans les écoles (conformément aux statuts de la société municipale de l'orchestre de chambre). M. l'Inspecteur Bon est très favorable à cette proposition et a envoyé une circulaire d'information aux établissements scolaires de la communauté urbaine. M. le Directeur précise qu'il faudrait limiter à 2 ou 3 dans l'année, les concerts de gala offerts au public lillois, en raison du grand nombre de concerts publics donnés actuellement par l'orchestre de 1'O.R.T.F. M. Hazard souhaite que le principe de la matinée musicale mensuelle soit maintenu . M. le Président demande à M. Lannoy de prévoir un programme trimestriel. La commission se rallie à ces propositions.

## III - REFORME DES MODALITES DE REGLEMENT DES VACATIONS AUX MUSICIENS DE L'ORCHESTRE

M. Lannoy souligne que ce mode de règlement n'est pas pratique, la commission estime qu'une réforme serait souhaitable et que pour les questions de détail, il faudrait se mettre en rapport avec le personnel administratif.

M. le Directeur va revoir la question avec M. Bacquart, Directeur des affaires scolaires, culturelles et sportives.

## IV - REQUETE PRESENTEE PAR LE DELEGUE DU SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

M. Conord, délégué du syndicat artistique a présenté une requête concernant la situation de M. Defer, professeur au conservatoire, qui ne fait pas partie de l'orchest e de chambre.

M. le Directeur précise que, lors de la présentation du projet de création dudit orchestre, il a omis de prévoir, volontairement et par souci d'économie, l'emploi d'un saxophoniste dans l'ensemble à vent.

En effet, poursuit-il, "le saxophone n'étant apparu dans la formation dite "orchestre de chambre" qu'au début de ce siècle, sa participation dans nos programmes me paraissait insuffisante pour justifier un emploi permanent".

"Aujourd'hui que l'activité de l'orchestre va s'étendre aux établissements scolaires et que son répertoire va s'enrichir d'oeuvres modernes utilisant cet instrument, je ne vois plus d'inconvénient à ce que le professeur de saxophone soit incorporé à l'ensemble, à condition toutefois qu'il se voit confier un poste complémentaire de bibliothécaire".

Avis favorable de la commission.

.../...

- 3 -V - QUESTIONS DIVERSES L'attention de la commission est attirée sur la situation du Directeur qui est rémunéré à titre de chef de l'orchestre sous forme de 4 heures-année de cours, alors que les professeurs touchent 3 heuresannée. M. le Président estime que ce taux est nettement insuffisant, compte tenu des charges supplémentaires qui incombent au Directeur. En effet, le tarif syndical pour un chef d'orchestre correspond à trois fois la vacation d'un musicien. La commission prend en considération cette observation, et propose de fixer la vacation de chef d'orchestre à deux fois celle attribuée aux musiciens, ce qui fait 6 heures-année. Avis favorable de la commission. L'ordre du jour étant êpuisé, la séance est levée à 12 heures. La Secrétaire, Le Directeur du Conservatoire, J. Picard. R. Lannoy Vu : l'Adjoint délégué aux affaires culturelles, Président de la Commission, J. Lévy.